

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 13 septembre 2022

L'an deux-mil vingt deux, le dix neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, Mme HEINTZ, M. RHEIN, M. CHOTARD, M. DELPIRE, M. CHAUVET, Mme BACHELET, M. REGENT, Mme LE GRILL, M. VIORRAIN, Mme COURTELLEMONT, Mme BORGNE, M. GAMBIN, M. GALEOTTA, M. FERTE, Mme MBAGA, Mme CAUSERET

Étaient excusés : M. FRANCHI (pouvoir Mme BACHELET), M. DE OLIVEIRA (pouvoir Mme PETITDIDIER), Mme PRIESS (pouvoir M. ROUSSEAU), Mme COUSIN (pouvoir Mme Aurélie DUMONTAUD SEURE), Mme PICARD

Étaient absents : Mme ROBIN, Mme PIRY-RUIZ

Secrétaire : Leslie CAUSERET

Conseillers : En exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 4  
Votants : 26

DELIBERATION 2022 – 037

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

**CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2321-2, R 2321-2 et R 2321-3,

VU la nomenclature comptable M14,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

CONSIDÉRANT l'état du montant des créances douteuses transmis par la Trésorerie Municipale de CORBEIL-VILLABE,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de retenir un taux de non recouvrement afin de fixer le montant de la provision à constater,

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer constaté au 31/12/2021 pour un montant de 64 529,77 €.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106002-20220920-2022-037-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2022  
Date de réception préfecture : 07/10/2022

⇒ **DÉCIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 %.

⇒ **IMPUTE** la dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

⇒ **APPROUVE** l'inscription d'un crédit de 9 680,00 € au compte 6817 au budget supplémentaire 2022.

<b>POUR</b>	<b>26</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme,

Le 20 Septembre 2022

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine